



## RÈGLEMENT CONCOURS DE PHOTO

DU 2 MAI AU 30 JUIN 2022

### LE PRINTEMPS À LA LIMOUZINIÈRE

Le comité consultatif en charge de la culture organise un concours photo sur la commune de La Limouzinière. L'objectif de ce dernier est de promouvoir la commune. Il est gratuit et ouvert à tous.

- **Durée du concours**

Le concours est ouvert du 2 mai 2022 au 30 juin 2022.

- **Conditions de participation au concours**

Le concours s'adresse à tous les habitants de La Limouzinière, amateurs de photographies, majeurs ou mineurs. Les membres de l'organisation du concours et du jury ne peuvent participer au concours.

Le principe est de prendre 1 à 5 photographies, couleurs ou noir et blanc, représentant un lieu sur la commune de La Limouzinière. Ce lieu peut être un élément du paysage, un monument, un bâtiment... Des personnes peuvent être présentes sur la photo.

Le cliché devra impérativement être renommé avec les éléments suivants : nom du photographe, lieu de la prise de vue, photographe amateur ou professionnel, type d'appareil photo utilisé (téléphone, bridge, reflex...).

Exemples : Mathieu JULIEN\_Place de l'Église\_amateur\_reflex ou Sophie MARIE\_Vignes sur la route de Saint-Philbert\_amateur\_téléphone portable

- **Modalité de participation**

Les photos devront obligatoirement être prises sur la commune de La Limouzinière.

La candidature est nominative et la quantité de photos est limitée à 5 par personnes.

Le participant affirme que les photographies qu'il présente sont son œuvre originale. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Si le cliché présente des personnes, le participant devra avoir obtenu préalablement leur autorisation écrite (ou celle du représentant légal pour les mineurs) qui devra être transmise à l'organisateur lors de l'envoi des photos. Sans cette autorisation, le cliché ne sera pas retenu.

Les photos devront obligatoirement être envoyées par mail à [communication@lalimouziniere.fr](mailto:communication@lalimouziniere.fr). Elles devront être au format jpg ou png et de bonne qualité (minimum 2 MO). Pour les fichiers qui seraient trop lourds, un envoi par la plateforme Wettransfer devra être privilégié.

Pour l'inscription, le candidat adressera un mail à [communication@lalimouziniere.fr](mailto:communication@lalimouziniere.fr) présentant ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, coordonnées mail et téléphoniques. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Un mail ou message de confirmation sera envoyé à chaque participant pour valider sa participation.

### • Résultats et remise des prix

Un jury composé de conseillers municipaux et de Monsieur le Maire se chargera de la présélection des photos.

Les photos présélectionnées seront exposées à la bibliothèque-Espace Jean de La Fontaine et seront soumises au vote du public (50%) et du jury (50%). Les participants seront jugés sur la qualité de leur photo (technique, cadrage, netteté), la composition et l'originalité de leur cliché.

Les participants seront invités à la cérémonie d'annonce des résultats et de remise des prix qui se tiendra le 7 octobre 2022. Les lots attribués sont les suivants :

**Lot 1 : 4 places pour l'Escape Game le Manoir d'Hermann au Bignon (valeur estimée 158 €)**

**Lot 2 : bon d'achat dans le magasin de jeux Taka Jouer à Saint Philbert de Grand Lieu (valeur estimée 70 €)**

**Lot 3 : bon d'achat pour un spectacle de la saison culturelle 2022/2023 de Pont Saint Martin (valeur estimée 30€)**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si le lot n'a pas pu être récupéré par le gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur. Il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

### • Calendrier

- Inscription et dépôt des photos du **2 mai au 30 juin 2022**
- Présélection du jury en fonction du nombre de photos reçues du **4 au 8 juillet**
- Les photos sélectionnées seront exposées à la bibliothèque-Espace Jean de La Fontaine et soumises au vote du public du **30 août au 30 septembre**

- Annonce des résultats et remise des prix le **7 octobre**

- **Utilisation des photos**

Les organisateurs souhaitent offrir une large visibilité aux photos sélectionnées. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise les organisateurs à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de la promotion du concours et de son résultat.

Les photographies reçues, primées ou non, pourront être diffusées sur le page Facebook et le site internet de la mairie ainsi que dans les éditions papiers (bulletins municipaux, flash info, autres supports de communication...). La photographie sera toujours accompagnée du nom de l'auteur.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

**Le fait de participer au concours implique l'accord sans réserve des participants et leurs représentants aux clauses de ce règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.**



## AUTORISATION DROITS À L'IMAGE FORMULAIRE A REMETTRE EN CAS DE PRÉSENCE DE PERSONNES SUR LES PHOTOGRAPHIES

La présente autorisation est rédigée dans le cadre concours photo du 2 mai au 30 juin 2022, organisé par la mairie de La Limouzinière.

### ENTRE

**La Mairie de La Limouzinière,**  
10 rue Charles de Gaulle – 44310 LA LIMOUZINIÈRE,  
Représentée par Monsieur LAUNAY Frédéric, en qualité de Maire,  
Ci-après dénommée « la Mairie de La Limouzinière »,

### ET

**Monsieur ou Madame** .....  
Ci-après dénommée « le photographe »,

- 1- Le photographe, assure détenir toutes les autorisations nécessaires des personnes photographiées sur les images transmises à la Mairie de La Limouzinière pour sa participation au concours de photo. La Mairie de La Limouzinière ne pourra être tenue responsable si une image est publiée alors que le photographe ne détenait pas les autorisations nécessaires des individus concernés.
- 2- La Mairie de La Limouzinière veillera à ce que les publications accompagnant les images transmises par le photographe ne portent pas atteinte à la réputation, l'honneur et la dignité des personnes présentes sur les images. Toutefois, le photographe s'engage à informer les personnes photographiées de la parution de leur image dans les publications communales (site internet, page Facebook, bulletin municipal, article de presse).
- 3- La présente autorisation d'exploitation des photographies transmises par l'association est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. L'association et les personnes présentes sur les images, renoncent en conséquence à réclamer à la Mairie de La Limouzinière une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.
- 4- La présente autorisation d'exploitation des photographies transmises par le photographe est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Le photographe et les personnes présentes sur les images, renoncent en conséquence à réclamer à la Mairie de La Limouzinière une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.
- 5- Le photographe reconnaît qu'elle ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les publications municipales (site internet, page Facebook, bulletin municipal, article de presse) du fait de l'utilisation de ses photographies par la Mairie de La Limouzinière.

Fait à .....

Le .....

Le photographe